



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024**

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 8.2

Numéro : 094-269400362-20240924

DELCCAS2024.09.24-4-DE

DELCCAS 2024.09.24 - 4 – Convention ALT du 13 septembre 2021, conclue entre l'Etat et le Centre Communal d'Action Sociale, en application de l'article L.851-1 du Code de la sécurité sociale – Approbation de l'avenant 2024 n°3 et du bilan financier 2023.

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à 18 heures, en mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, Président.

Etaient présents : Madame Hélène LERAITRE, Madame Nadia LÉCUYER, Madame Marie-Thérèse DEPICKÈRE, Madame Jacqueline LAVAL, déléguées du Conseil Municipal, Madame Ghyslaine LOUIS, Madame Françoise BOUCHEL, Monsieur Jean-Marie MICHEL, Madame Michelle FAVRE-BONTÉ, Monsieur Thierry COMBEL, administrateurs nommés.

Etaient absents excusés et représentés : Madame Agnès CARPENTIER, déléguée du Conseil Municipal, qui a donné pouvoir à Madame Nadia LÉCUYER, Monsieur Claude SOUSSY, délégué du Conseil Municipal, qui a donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse DEPICKÈRE, Madame Déborah WARGON, déléguée du Conseil Municipal, qui a donné pouvoir à Madame Jacqueline LAVAL, Madame Marie-Ange MOURGÈRE, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Ghyslaine LOUIS, Madame Rosa JURADO, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Françoise BOUCHEL.

Etaient absents excusés : Monsieur Fabrice CAPRANI, délégué du Conseil Municipal, Monsieur Christian GITIAUX, administrateur nommé.

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Sécurité Sociale,

VU le budget principal de l'exercice en cours,

VU la convention Allocation Logement Temporaire, relative aux logements-passerelles de la rue Bourdignon, signée avec l'Etat, le 13 septembre 2021,

VU le projet d'avenant 2024 N°3 à la convention Allocation Logement Temporaire, du 13 septembre 2021, pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Pour une participation financière d'un montant de 29.797 €,

CONSIDERANT que la convention Allocation Logement Temporaire, relative aux logements-passerelles de la rue Bourdignon, a été signée avec l'Etat, le 13 septembre 2021, pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,

CONSIDERANT que celle-ci peut être reconduite annuellement par voie d'avenant sous réserve des crédits disponibles et que le nombre d'années de reconduction par avenant ne pourra excéder trois années consécutives, soit une durée de convention de quatre années au total,

CONSIDERANT qu'au-delà de ce terme, les parties devront signer une nouvelle convention,

CONSIDERANT que la signature de la convention conditionne, pendant sa durée, l'ouverture du droit à l'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées, telle que prévue à l'article L. 851-1 du Code de la sécurité sociale et aux articles R. 851-1 à R. 852-4 du même code,

CONSIDERANT que cette convention a fait l'objet d'un premier avenant, pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,

CONSIDERANT que cette convention a fait l'objet d'un second avenant, pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT qu'à la demande des services de l'Etat, ces derniers ont transmis, pour approbation, par le Conseil d'Administration, le projet d'avenant 2024 N°3 (Cf. Pièce annexe), à la convention Allocation Logement Temporaire, du 13 septembre 2021, pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, d'un montant de 29.797 €, ainsi que le bilan financier de l'année 2023 (Cf. Pièce jointe),

**Après examen et en avoir délibéré
A l'unanimité**

Approuve l'avenant 2024 N°3, en pièce annexe, à la convention Allocation Logement Temporaire, du 13 septembre 2021, pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

ht

Approuve le bilan financier 2023, en pièce annexe, lié à la convention Allocation Logement Temporaire, relative aux logements-passerelles de la rue Bourdignon, signée avec l'Etat le 13 septembre 2021.

Précise que les recettes seront imputées sur un crédit ouvert sur le budget principal de l'exercice en cours.

Dit que la présente délibération sera publiée et transmise à Madame la Préfète du Val de Marne.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

La Vice-Présidente du Centre
Communal d'Action Sociale,




Hélène LERAITRE

Certifié Exécutoire par le Président du CCAS

Compte tenu de :

la réception en Préfecture le

25/09/24

et de la publication électronique ¹⁴⁾

27/09/24

Pour le Président,
Le Directeur,



